

RÈGLEMENT DE JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« L'application Agidra fête ses 5 ans :
3 Samsung Galaxy S22 et 12 bons d'achat à remporter ! »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La **Société AGIDRA**, SNC au capital de 750 000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 963 500 301, dont le siège social est situé 16 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-Priest (ci-après la « Société Organisatrice »), Organise du **Lundi 06 JUIN 2022 au Dimanche 26 JUIN 2022 inclus**, Un jeu concours **avec obligation d'achat** intitulé « L'application Agidra fête ses 5 ans : 3 Samsung Galaxy S22 et 12 bons d'achat à remporter ! » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement par le Participant, en toutes ses dispositions.

La participation au Jeu est ouverte du 06/06/2022 au 26/06/2022 inclus.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra :

- **Valider une commande sans montant minimum ni maximum d'achat** uniquement via l'application Agidra, entre le Lundi 06 juin 2022 et le Dimanche 26 juin 2022 inclus ;
- L'inscription au Jeu se fera automatiquement une fois que le participant aura validé et payé sa commande.

Le nombre de participations n'étant pas limité, le participant peut passer plusieurs commandes au même nom et à la même adresse. Dans ces conditions, il figurera autant de fois qu'il a passé de commandes dans le listing permettant le tirage au sort.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit passer une commande sans montant minimum ni maximum d'achat sur l'application Agidra, disponible sur les plateformes de téléchargement PLAY STORE et APP STORE. Toutes les personnes qui auront passé une commande sur l'application Agidra entre le 06/06/2022 et le 26/06/2022 inclus seront automatiquement inscrites au jeu concours (le « Participant »).

ARTICLE 4 - DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

- Trois (3) smartphones de la marque « SAMSUNG – modèle Samsung Galaxy S22 128Go noir », d'une valeur totale approximative de 1 539,83€.
- Quatre (4) bons d'achat d'une valeur de 150€ à utiliser sur l'application mobile Agidra, pour une commande supérieure ou égale à 1 090€HT (hors autres promotions en cours, livraison sur Rungis et Cash drive), dans un délai de 4 mois à partir de la date d'émission du bon d'achat.
- Quatre (4) bons d'achat d'une valeur de 100€ à utiliser sur l'application mobile Agidra, pour une commande supérieure ou égale à 1 090€HT (hors autres promotions en cours, livraison sur Rungis et Cash drive), dans un délai de 4 mois à partir de la date d'émission du bon d'achat.
- Quatre (4) bons d'achat d'une valeur de 50€ à utiliser sur l'application mobile Agidra, pour une commande supérieure ou égale à 1 090€HT (hors autres promotions en cours, livraison sur Rungis et Cash drive), dans un délai de 4 mois à partir de la date d'émission du bon d'achat.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains est annoncé par la Société Organisatrice à titre d'exemple, et ne constitue pas de représentation contractuelle des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Ils ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Il est prévu 15 gagnants à la fin du jeu concours.

Afin de déterminer les gagnants, un tirage au sort parmi les participants ayant passé au moins une commande sur l'application mobile sera réalisé entre le 27 juin et le 29 juillet 2022 par la Société Organisatrice.

Les gagnants des smartphones seront contactés par téléphone pour être avertis et seront invités à venir retirer leur lot au magasin Cash & Carry situé au 13 Rue Marx Dormoy, 69200 Vénissieux, ou cas exceptionnels et sur demande écrite des gagnants, les lots pourront être expédiés par courrier postal.

En cas d'absence de la personne tirée au sort lors de l'appel, la Société Organisatrice laissera un message, informera la personne tirée au sort par mail et celle-ci aura quarante-huit (48) heures pour se manifester. En cas d'absence de la personne tirée au sort lors de l'appel et si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de laisser un message (absence de messagerie vocale), elle réitérera son appel dans les quarante-huit (48) heures. Sans nouvelle de sa part dans ce délai, le lot sera remis en jeu et une autre personne sera tirée au sort.

Les gagnants des bons de réduction seront contactés par email ; la Société Organisatrice communiquera dans le corps de l'email les codes de réduction personnels associés au gain de chaque gagnant. La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de non réception de l'email (changement d'adresse email, spams, addblocks) par le gagnant.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES LOTS

Pour récupérer leur lot, les gagnants des smartphones qui auront été contactés avec succès par AGIDRA devront obligatoirement se présenter personnellement à l'accueil du magasin Cash & Carry situé au 13 Rue Marx Dormoy, 69200 Vénissieux, munis d'une pièce d'identité dans un délai de 30 jours. A défaut, leur lot ne pourra leur être délivré. Les gagnants ne pouvant se déplacer, devront faire une demande écrite et envoyer une photocopie de leur carte d'identité par voie électronique afin que le smartphone leur soit envoyé par courrier postal.

Si le gagnant n'a pas pu récupérer son gain ou n'a pas transmis sa pièce d'identité dans le délai de trente (30) jours suivant la notification par téléphone, les lots seront réputés abandonnés et resteront acquis à la société AGIDRA.

Les gagnants des bons de réduction devront obligatoirement utiliser les codes de réduction personnels fournis dans le corps de l'email dans un délai de 4 mois après la date de réception de l'email. Le bon de réduction devra être utilisé pour une commande d'un montant minimum de 1 090€HT (hors autres promotions en cours, livraison sur Rungis et Cash drive) uniquement sur l'application mobile. Si le gagnant n'a pas utilisé le bon de réduction dans ce délai, alors le bon de réduction sera perdu et ne pourra pas être réclamé par le gagnant. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO - Xavier DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Le Règlement peut être consulté sur le site internet www.agidra.com ainsi que sur l'application AGIDRA.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **03 JUIN 2022** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu impliquant l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT

La société AGIDRA se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou une partie du Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel du participant collectées dans le cadre du Jeu sont : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone ; elles font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et ses sous-traitants éventuels, ainsi que par la SAS HUISSIERS REUNIS, afin de permettre la participation au Jeu, la sélection des gagnants par voie de tirage au sort, l'information aux gagnants.

La société AGIDRA conserve les données à caractère personnel du Participant uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre aux besoins du Participant ou pour remplir ses obligations légales, soit jusqu'à 3 mois après la fin du Jeu.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, le Participant bénéficie d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression, aux informations le concernant. S'il souhaite exercer ces droits, le Participant peut adresser un courrier à : **AGIDRA - 16 rue Nicéphore Niepce - 69800 Saint-Priest**

Le Participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.



En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation de ce règlement par le Participant, dans toutes ses conditions et à la renonciation de celui-ci à tout recours contre les décisions de la société AGIDRA.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**